

DOCUMENT POUR
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école : De la Clairière

Nom de la direction : Geneviève Allard

Coordonnateur du plan de lutte : Geneviève Allard, Jacinthe Valois

Membres du comité :
Jacinthe Valois
Rachel Lemieux
Dominique Parent
Noémie Gingras
Line Ouellette
Julie Mottard

Date d'approbation par le conseil d'établissement : Mai 2022

Numéro de résolution : 2021-2022- 28

Date de révision : Mai 2023

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<p>Envers l'élève victime et ses parents :</p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.</p>
<p>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>La manifestation de violence la plus fréquente au préscolaire, 1^{er} et 2^e cycle est la violence physique. Au 3^e cycle, c'est la violence verbale. Notre facteur de protection le plus vulnérable est le développement des habiletés sociales.</p>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p>	<p>Prévention universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application en cohérence du code de vie et du protocole disciplinaire par tous les intervenants de l'école • Rappel du code de vie dans les classes 3 fois par d'année • Enseignement explicite des comportements attendus (nouvelles capsules vidéo) • Utiliser la démarche de résolution de conflits (clés, affiches) • Développer les habiletés sociales dès le préscolaire- ateliers et utilisation de la plateforme Moozoom • Jeux organisés lors des récréations et sur l'heure du dîner • Valorisation des comportements positifs (billet vert) • Ateliers de prévention de l'intimidation et la cyberintimidation au 3^e cycle • Activités de groupe et d'école pour favoriser l'empathie • Développer la citoyenneté numérique
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda • Publication du plan de lutte • Messages dans l'Info-parents • Communication ponctuelle avec les parents

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Boîte aux lettres ○ Adresse courriel de l'école ○ Information à un adulte - intervenant de l'école <hr/> <p>Plainte : Disponibilité du formulaire de plainte de la CSSMI (bureau virtuel)</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>• Responsabilités du 1^{er} intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ arrêter ○ nommer ○ échanger ○ compléter un compte rendu #1 <hr/> <p>• Responsabilités du 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ évaluer ○ régler ○ colliger les données dans SPI ○ réguler (faire un suivi)
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte de confiance de l'école • Boîte aux lettres • Formulaire électronique confidentiel • Diffusion du nom du 2^e intervenant • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>• Après de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ rencontre avec le 2^e intervenant ○ analyse de la situation ○ communication avec les parents ○ établissement d'un plan de sécurité ○ suivi à court et moyen termes avec le 2^e intervenant <hr/> <p>• Après de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ rencontre avec le 2^e intervenant ○ analyse de la situation ○ suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif ○ différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> et <i>rapporter</i> » ○ communiquer avec les parents (au besoin) <hr/> <p>• Après de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</p> <p>Application du système d'intervention à 3 niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 1 : premier comportement d'intimidation ○ Niveau 2 : répétition du comportement ○ Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenue, suspension à l'interne, envoi d'un avis disciplinaire • Geste de réparation (si la victime le souhaite) • Communication aux parents par l'intervenant témoin • Autre conséquence en conformité avec le code de vie <hr/> <p>Niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenue, suspension à l'interne • Appel aux parents par la direction • Rencontre avec les parents • Autre conséquence en conformité avec le code de vie

